

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 217.380 du 19 janvier 2012

A. 195.744/XIII-5502

En cause :

1. **KEMPINAIRE** Michèle,
 2. **VAN GRUNDERBEEK** Patrick, décédé,
 3. **VAN CUTSEM** Eric,
- ayant tous élu domicile chez
Me Jacques SAMBON, avocat,
rue des Coteaux 227
1030 Bruxelles,

contre :

la Région wallonne,
représentée par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Me Pierre MOËRYNCK, avocat,
avenue Georges Henri 431
1200 Bruxelles.

Partie intervenante :

la Société anonyme ASPIRAVI,
ayant élu domicile chez
Me Jean-François DE BOCK, avocat,
chaussée de Waterloo 612
1050 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ETAT, XIII^e CHAMBRE,

Vu la requête unique introduite le 5 mars 2010 par Michèle KEMPINAIRE, Patrick VAN GRUNDERBEEK et Eric VAN CUTSEM, en ce qu'elle contient une demande d'annulation de l'arrêté du 18 décembre 2009 du Ministre wallon de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité, qui délivre à la société anonyme (S.A.) ASPIRAVI un permis unique en vue de la construction et de l'exploitation de cinq éoliennes et d'une cabine de tête sur un site situé chaussée des Romains/E411 à Perwez;

Vu la requête introduite le 26 mars 2010 par laquelle la S.A. ASPIRAVI demande à être reçue en qualité de partie intervenante;

Vu l'arrêt n° 206.543 du 9 juillet 2010, accueillant la requête en intervention introduite par la S.A. ASPIRAVI, rouvrant les débats, renvoyant l'affaire à la procédure ordinaire et réservant les dépens;

Vu l'arrêt n° 208.341 du 21 octobre 2010, rejetant la demande de suspension de l'exécution de l'acte attaqué et réservant les dépens;

Vu la notification des arrêts aux parties;

Vu la demande de poursuite de la procédure introduite le 15 novembre 2010 par les parties requérantes;

Vu l'ordonnance du 9 décembre 2010 accueillant la requête en intervention introduite par la S.A. ASPIRAVI dans la procédure au fond;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le mémoire en intervention;

Vu le rapport de M. NIKIS, premier auditeur au Conseil d'Etat, établi sur la base de l'article 12 du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties et les derniers mémoires des parties adverse et intervenante;

Vu l'ordonnance du 25 octobre 2011, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 22 décembre 2011 à 09.30 heures;

Vu la lettre du 20 décembre 2011, notifiée aux parties, remettant l'affaire à l'audience du 18 janvier 2012 à 09.30 heures;

Entendu, en son rapport, M. PAQUES, conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me J. SAMBON, avocat, comparaissant pour les parties requérantes, Me A.-L. MAHIEU, loco Me P. MOËRYNCK, avocat, comparaissant pour la partie adverse, et Me J.-Fr. DE BOCK, avocat, comparaissant pour la partie intervenante;

Entendu, en son avis conforme, M. NIKIS, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que le conseil des requérants a envoyé, le matin de l'audience, un courrier dont la télécopie est rédigée comme suit :

" Je vous adresse la présente en ma qualité de conseil des parties requérantes dans la cause identifiée sous rubrique, inscrite en quatrième ordre à l'audience de ce jour.

Pour la bonne tenue de cette audience, je me dois de porter à la connaissance du Conseil d'Etat les informations suivantes :

1. Monsieur Patrick VAN GRUNDERBEECK est décédé le 3 mai 2011.

Ses ayants droit sont :

- son épouse : Madame BONTEMPS Violaine, son épouse, née le 20/04/1968 à B 1040 - Etterbeek

- et ses quatre enfants :

Mademoiselle VAN GRUNDERBEECK Séverine, Marie-Madeleine Liliane née le 25 novembre 1992 à B 1200 - Woluwé-Saint-Lambert,

Mademoiselle VAN GRUNDERBEECK Amandine, Madeleine Vinciane née le 8 avril 1996 à B 1200 - Woluwé-Saint-Lambert,

Monsieur VAN GRUNDERBEECK Maxence Thierry Jacques, né le 7 juin 2001 à B 1200 - Woluwé-Saint-Lambert,

Monsieur VAN GRUNDERBEECK Benjamin Guy Daniel, né le 28 mai 2004 à B 1200 - Woluwé-Saint-Lambert,

Après le décès de Monsieur Patrick VAN GRUNDERBEECK, la maison familiale sise chaussée des Romains, n° 5 à Perwez fut vendue. Madame Violaine BONTEMPS réside actuellement, avec ses enfants, rue David Van Bever, 16 à 1150 Woluwé-Saint-Pierre.

Les ayants droit de Patrick VAN GRUNDERBEECK ne disposent dès lors plus de la qualité de titulaire de droit réel ou d'occupant de l'immeuble sis chaussée des Romains, n° 5 à Perwez, qualité qui justifiait l'intérêt à agir de Monsieur Patrick VAN GRUNDERBEECK.

2. Madame KEMPINAIRE et Monsieur VAN CUTSEM m'ont confirmé hier, en fin de journée, leur décision de se désister du recours en annulation introduit.";

Considérant qu'en tant que la requête a été introduite par Patrick VAN GRUNDERBEECK, il y a lieu de constater l'absence de reprise d'instance et de biffer l'affaire du rôle;

Considérant qu'en ce qui concerne les deux autres requérants, il y a lieu de décréter le désistement,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

L'affaire n° A. 195.744/XIII-5502 est biffée du rôle en tant qu'elle est introduite par Patrick VAN GRUNDERBEECK.

Article 2.

Les désistements de Michèle KEMPINAIRE et Eric VAN CUTSEM sont décrétés.

Article 3.

Les dépens, liquidés à la somme de 1.175 euros, sont mis à charge des parties requérantes dont 391,66 euros à la charge de la succession de feu Patrick VAN GRUNDERBEECK.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII^e chambre, le dix-neuf janvier deux mille douze par :

M.	HANOTIAU,	président de chambre,
M ^{me}	GUFFENS,	conseiller d'Etat,
M.	PAQUES,	conseiller d'Etat,
M ^{me}	WIAME,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

V. WIAME.

M. HANOTIAU.